

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : PCEP/AL
Nom du produit : POWERCAN ETCH PRIMER AEROSOL
Type de produit : Aérosol.
Aspect : Aérosol.
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Date d'édition/ Date de révision : 13 Mai 2025
Version : 1.01
Date de la précédente édition : 13 Mai 2025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited
Denington Road
Wellingborough, Northamptonshire, NN8 2QH
+44 (0) 1933 230310
technicalsupport@u-pol.com
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

Contact national

U-POL Netherlands
B.V. Hoogoorddreef 15
Amsterdam, Netherlands 1101BA
+31 20 240 2216
technicalsupport@u-pol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Heures ouvrables : 24
+(44)-870-8200418

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Eye Dam. 1, H318

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : acétate de méthyle
acétone
butane-1-ol

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
acétate de méthyle	CE: 201-185-2 CAS: 79-20-9 Indice: 607-021-00-X	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≤7.2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Indice: 030-011-00-6	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≤1.6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1	<1.2	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
phénol	REACH #: 01-2119471329-32 CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Indice: 604-001-00-2	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 630 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 3% Skin Irrit. 2, H315: 1% ≤ C < 3% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 1% ≤ C < 3% M [aigu] = 10	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- | | |
|------------------------------|---|
| Généralités | : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible. |
| Inhalation | : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. |
| Contact avec la peau | : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a E2	150 tonnes 200 tonnes	500 tonnes 500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 1920 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 1920 mg/m³.
acétate de méthyle	CE: 201-185-2 CAS: 79-20-9 Indice: 607-021-00-X	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 610 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 250 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 760 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1210 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2420 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³.
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2	Ministère du travail (France, 2/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 188 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 375 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	TWA 8 heures: 375 mg/m³. STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 568 mg/m³. Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 150 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 150 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
phénol	REACH #: 01-2119471329-32 CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Indice: 604-001-00-2	Ministère du travail (France, 6/2024) Muta 2. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 2 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 7.8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 15.6 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 4 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 2 ppm. TWA 8 heures: 8 mg/m³. STEL 15 minutes: 16 mg/m³. STEL 15 minutes: 4 ppm.

Indices d'exposition biologique
Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

<u>DNEL/DMEL</u>	
Nom du produit/composant	Résultat

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

diméthyl éther

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation471 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**1894 mg/m³Effets: Systémique

acétate de méthyle

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

21.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

21.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

43 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**64 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**133 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

203 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

203 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**3777 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**3777 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**620 mg/m³Effets: Local

acétone

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

500 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

186 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**1210 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**2420 mg/m³Effets: Local

1-méthoxypropane-2-ol

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

100 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

33 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**43.9 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

78 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

183 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**369 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**553.5 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**553.5 mg/m³Effets: Systémique

butan-1-ol

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5625 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

3.125 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**55.357 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**155 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Effets: Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 310 mg/m³ Effets: Local
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 212 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ Effets: Systémique
2-méthylpropane-1-ol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 100 ppm Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 310 mg/m³ Effets: Local
phénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1.23 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 8 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 16 mg/m³ Effets: Local
<u>PNEC</u>	
Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Eau douce 10.6 mg/l Sédiment d'eau de mer 1.06 mg/l Sédiment 30.4 mg/kg Sédiment d'eau de mer 3.04 mg/kg Sol 29.5 mg/kg Usine de Traitement d'Eaux Usées 100 mg/l
1-méthoxypropane-2-ol	Eau de mer 1 mg/l

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Eau douce 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce 52.3 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer 5.2 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 100 mg/l
butan-1-ol	Sol 4.59 mg/kg
	Eau douce 0.082 mg/l
	Eau de mer 0.0082 mg/l
	Sédiment d'eau douce 0.324 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.0324 mg/kg dwt
	Sol 0.017 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 2476 mg/l
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Eau douce 0.327 mg/l
	Eau de mer 0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce 12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 12.46 mg/kg dwt
	Sol 2.31 mg/kg
2-méthylpropane-1-ol	Eau de mer 0.04 mg/l
	Eau douce 0.4 mg/l
	Sédiment d'eau douce

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	1.56 mg/l
	Sédiment d'eau de mer 0.156 mg/kg
	Sol 0.076 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l
phénol	Eau douce 0.0077 mg/l
	Eau de mer 0.00077 mg/l
	Sédiment d'eau douce 0.0915 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer 0.00915 mg/kg dwt
	Sol 0.136 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Gris.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non applicable.
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 26.2%

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: -41°C
Température d'auto-inflammabilité	: 270°C
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: Non applicable.
Justification	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Pression de vapeur	251.7 kPa (1887.7 mm Hg)
Masse volumique	: 0.8 g/cm ³
Poids volatiles	: 87.7 % (w/w)
Teneur en COV	: 87.6 % (p/p) (2010/75/EU)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion : 26.22 kJ/g

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Oui.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

<u>Toxicité aiguë</u>	
Nom du produit/composant	Résultat
diméthyl éther	Rat - Voie orale - DL50 >99999 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50 >99999 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 309 g/m³ [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 164000 ppm [4 heures] <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Ataxie Comportemental - Coma
acétate de méthyle	Rat - Voie orale - DL50 >5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5 g/kg
acétone	Rat - Voie orale - DL50 5800 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement
	Lapin - Voie cutanée - DL50

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2001 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21 mg/l [4 heures]

1-méthoxypropane-2-ol

Lapin - Voie cutanée - DL50

13 g/kg

Rat - Voie orale - DL50

6600 mg/kg

Effets toxiques: Cerveau et couvertures - Autres changements dégénératifs Comportemental - Anesthésique général Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

butan-1-ol

Rat - Voie orale - DL50

790 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

3400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs24000 mg/m³ [4 heures]

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Rat - Voie orale - DL50

3523 à 4000 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

121236 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

6350 à 6700 ppm [4 heures]

2-méthylpropane-1-ol

Rat - Voie orale - DL50

2460 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

3400 mg/kg

phénol

Rat - Voie orale - DL50

317 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Convulsions ou effet sur le seuil de saisie

Rat - Voie cutanée - DL50

669 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Tremblement Rein, Uretère, et vessie - Hématurie Peau après exposition topique - Sensibilisation cutanée (expérimentale)

Lapin - Voie cutanée - DL50

630 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	11118.4	70090.8	N/A	700.9	N/A
diméthyl éther	N/A	N/A	164000	309	N/A
acétone	5800	2001	N/A	21	N/A
1-méthoxypropane-2-ol	6600	13000	N/A	N/A	N/A
butan-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
2-méthylpropane-1-ol	2460	3400	N/A	N/A	N/A
phénol	100	630	N/A	3	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
acétone	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 395 mg
1-méthoxypropane-2-ol	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg
butan-1-ol	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
phénol	Cochon - Peau - Irritant puissant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 0.5 minutes <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 400 uL Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 mg Lapin - Peau - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 535 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de méthyle

Lapin - Yeux - Irritant moyenDurée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 100 mg

acétone

Humain - Yeux - Faiblement irritantQuantité/concentration appliquée: 186300 ppm**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**Quantité/concentration appliquée: 10 uL**Lapin - Yeux - Irritant moyen**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 20 mg

butan-1-ol

Lapin - Yeux - Irritant puissantDurée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 2 mg**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 0.005 MI**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg**Lapin - Yeux - Opacité de la cornée**

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Période d'observation: 7 joursPotentiel d'irritation: 2.11

Non réversible

phénol

Lapin - Yeux - Faiblement irritantDurée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutesQuantité/concentration appliquée: 5 mg**Lapin - Yeux - Irritant puissant**Quantité/concentration appliquée: 5 mg**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non disponible.

Peau**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de méthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
1-méthoxypropane-2-ol	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
butan-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
2-méthylpropane-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT RE 2, H373
phénol	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

acétate de méthyle

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 28 à 32 jours; Taille: 17.5 mm; Poids: 0.087 g

320 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

acétone

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

10 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.95 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

20.565 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau douce

Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*

0.016 ml/l [21 jours]

Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Mummichog - *Fundulus heteroclitus*

Taille: 7.24 cm; Poids: 6.71 g

0.1 mg/l [4 semaines]

Effet: Population

1-méthoxypropane-2-ol

Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite

≥1000 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50

OECD 202

Daphnie - Daphnie

>21100 mg/l [48 heures]

butan-1-ol

Aiguë - CL50 - Eau douce

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 33 jours; Taille: 20.6 mm; Poids: 0.119 g
1730 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
Âge: 6 à 24 heures
1983 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CL50
OECD 203
Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*
2.6 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50
OECD 202
Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*
1 mg/l [24 heures]

Aiguë - CE50
OECD 201
Algues - Algues - *Selenastrum capricornutum*
2.2 mg/l [73 heures]

Chronique - NOEC
OECD 301F
Micro-organisme - Boues activées - *Activated sludge*
16 mg/l [28 jours]

2-méthylpropane-1-ol

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
Poids: 1.67 g
1330 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer
Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*
600 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
Âge: ≤24 heures
4 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

phénol

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Carp, hawk fish - *Cirrhinus mrigala* - Larves
Âge: 2 jours; Taille: 4.5 mm; Poids: 51 mg
1555 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce
Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

mykiss
118 µg/l [90 jours]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer
Crustacés - Opossum shrimp - *Archaeomysis kokuboi* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)
1450 µg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
Âge: <24 heures
1.5 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

Chronique - CE10 - Eau douce
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata* - Phase de Croissance Exponentielle
969 µg/l [72 heures]
Effet: Population

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
Âge: 4 à 7 jours
61.1 µg/l [96 heures]
Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	OECD [Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂] 90.9% [28 jours] - Facilement
1-méthoxypropane-2-ol	OECD 301E 96% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone	-	-	Facilement
1-méthoxypropane-2-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diméthyl éther	0.07	-	Faible
acétate de méthyle	0.18	-	Faible
acétone	-0.23	-	Faible
1-méthoxypropane-2-ol	<1	-	Faible
butan-1-ol	1	-	Faible
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	Élevée
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	3.16	-	Faible
2-méthylpropane-1-ol	1	-	Faible
phénol	1.47	647	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
diméthyl éther	0.44	2.76229
acétate de méthyle	0.9	7.88083
acétone	0.56	3.6548
butan-1-ol	0.51	3.22078
2-méthylpropane-1-ol	1.08	12.0246
phénol	1.43	27.0339

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
diméthyl éther	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétate de méthyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétone	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
2-méthylpropane-1-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
phénol	No	No	Yes	Yes	No	No	Yes

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	No	No	No	No	No	No	No
acétate de méthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
2-méthylpropane-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
phénol	No	No	No	Yes	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	No	No	No	No	No	No	No
acétate de méthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
2-méthylpropane-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
phénol	No	No	No	Yes	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2  	2  	2.1  	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
--	------	------	------	---

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Code tunnel (D)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Polluant marin : acétone

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

dangereux

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
phénol	Ministère du travail	-	Muta 2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : acétate de méthyle RG 84
acétone RG 84
1-méthoxypropane-2-ol RG 84
butane-1-ol RG 84
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène RG 4 BIS, RG 84
2-méthylpropane-1-ol RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association internationale du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

P = Persistantes
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PMT = Persistant, mobile et toxique
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 T = Toxiques
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 13 Mai 2025

Version : 1.01

Date de la précédente édition : 13 Mai 2025

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

RUBRIQUE 16: Autres informations

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.